

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 14/09/2021
Membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MARDI 21 SEPTEMBRE 2021 à 20 H 00 à la salle Thérèse TRIDON**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BOURNEUF – COURTABESSIS Véronique, CHALUMEAU Jacky, MARTIN Edwige, RAULT Marie Claire, ESNAULT Véronique, LAMBLIN Estelle, LEZE Chantal, EMERY Sylvain, HEUZARD Benoit, DELCROS Thibaut, WHITE Elisabeth, Anthony BRISSAULT (entre dans la salle des délibérations à 22 H 00), Karine LOISEAU, Claude CLEMENT.

Absents excusés : Sandrine MALATERRE pouvoir à **Anthony BRISSAULT**. Benjamin CHARLOT, Christophe COURANT.

Absent non excusé : AIGLEMONT Martial.

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR TRAITE

PREAMBULE : Résidences services séniors

A la demande de Monsieur le Maire, les porteurs du projet ont présenté leur dossier aux élus présents. **Il est bien spécifié que ce projet n'est pas communal mais relève bien du domaine privé et marchand.** Les investisseurs veulent édifier trente maisons PMR et connectées au service des séniors. Un bâtiment sera entièrement consacré à la convivialité avec une salle commune, des services médicalisés comme une cabine de téléconsultation, cuisine, jeux divers et animations.

Les maisons auront la norme RE 2020, seront dotées d'un jardin et d'un parking privatif. Elles seront meublées et entièrement équipées, climatisées et domotisées. En partenariat avec une entreprise locale, les résidents pourront bénéficier d'un entretien du domicile, d'une aide au lever, au coucher et à l'hygiène, d'une aide aux courses et aux repas, d'un accompagnement, d'une sécurisation du domicile (systèmes de préventions des chutes) d'une garde personnalisée active.

Le projet semble bien finalisé et l'autorisation de lotir sera déposée dans les prochains jours auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Néanmoins, il reste, pour les investisseurs, à déterminer le mode de gestion de l'espace commun. La personne ou l'association devra proposer des activités aux résidents et gérer le planning de la téléconsultation.

I) FINANCES

1.1 Décision Modificative n°1

En investissement, le contrôle budgétaire effectué par l'administration du Trésor, s'effectue par chapitre. Le chapitre n°20 concerne les études, le 21 est relatif à l'acquisition de matériel et le 23 concerne les travaux de voirie et de bâtiment. Le compte n°16 est destiné au remboursement du capital de la dette.

Les règles budgétaires publiques imposent de ne pas dépasser les crédits alloués aux différents chapitres sauf autorisation municipale. Le chapitre ou le compte n°21 ne sera pas suffisant pour achever l'année. En effet, des dépenses prévues au 23 ont été imputées au 21 par le comptable du trésor. La pompe à chaleur installée à l'espace Thérèse TRIDON a été mandatée au compte n°21 et non au 23, comme espéré. Le mobilier de la salle polyvalente n'avait pas été budgétisé et la facture sera honorée au même compte ainsi que l'écran et le vidéo projecteur.

Il est donc nécessaire, pour faire face à nos engagements, de procéder à un virement de crédits qui n'aura aucun impact sur l'économie générale du budget, voté au mois de Mars.

La Décision Modificative n°1 pourrait donc se présenter ainsi :

Compte n°2315.10 : - 40 000 € **Compte n°2188. 10** : + 40 000 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** la Décision Modificative n°1 qui permettra d'ajuster les articles budgétaires
- **DE NOTIFIER (en cas d'acceptation)** la présente délibération au service compétent de la Direction Départementale des Finances Publiques

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise la Décision Modificative n°1 ce qui permettra d'ajuster à la marge la comptabilité. La présente délibération sera notifiée dans les meilleurs délais aux services du Trésor Public.

1.2 Contributions financières pour l'état civil

La loi n°2015-9914 du 7 août 2015 (article 85) stipule que :

"Les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1 % des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles".

A ce titre, la Commune du BAILLEUL réclamait 1001.98 €uros à la collectivité pour 11 actes d'état civil (81.96 € pour une naissance et 123.53 € pour un décès). Il a été demandé au BAILLEUL quelles étaient les dépenses éligibles ?

Pour déterminer le coût d'un acte, les services de la ville prenaient en compte divers éléments qui semblaient discutables (habillement du Policier Municipal, assurance du personnel, frais d'informatique).

Par délibération en date du 17 Octobre 2018, le Conseil Municipal avait refusé d'acquitter cette somme et avait chargé le Maire de contacter son homologue, pour explications. Le titre de recette émanant de la commune du BAILLEUL n'avait donc pas été honoré.

Le 20 Août dernier, par lettre recommandée, le Trésorier de LA FLECHE a adressé une mise en demeure à la collectivité et l'a menacé d'un mandatement d'office.

Les relations avec la commune du BAILLEUL ont été normalisées depuis et Monsieur le Maire propose désormais au Conseil Municipal de payer cette contribution financière pour les actes d'état civil.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE RAPPORTER** la délibération en date du 17 Octobre 2018 refusant d'acquitter la somme réclamée par la ville du BAILLEUL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater cette somme de 1 001.98 € (titre n°412, exercice 2018) ainsi que la somme de 624.56 € pour l'année 2020 soit 2 naissances à 75.78 € + 4 décès à 118.25 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération en date du 17 octobre 2018 et accepte de payer sa participation financière soit une somme de 1001.98 € ainsi que celle de 2020 soit 624.56 €.

1.3 Admission en non-valeur

Le Trésor Public de LA FLECHE demande à la commune d'admettre en non-valeur trois sommes, l'une de **350.20 €**, l'autre de **55.60 €** et la dernière de **205.95 €**. Le comptable n'a pas pu, pour différentes raisons, notamment par décision judiciaire (commission de surendettement), recouvrer les créances.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable de la collectivité
- **D'IMPUTER** au compte n°6542, la somme de 556.15 € et au compte n°6541, la créance de 55.60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable de la collectivité soit imputer la somme de 556.15 € au compte n°6542 et 55.60 € au compte n°6541.

II) SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

2.1 Rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire est tenu de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020.

Dans le domaine de l'eau, le « Grenelle de l'Environnement » a conclu sur des engagements concrets :

- Protéger les aires d'alimentation des captages notamment les **507** menacés par des pollutions diffuses (SMAEP non concerné)
- Accélérer le bon état écologique des eaux par la prévention des pollutions chimiques
- Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en adaptant les prélèvements et en **favorisant la réduction des fuites sur le réseau**
- Réduire l'exposition des populations au risque d'inondation

Une nouvelle présentation du rapport annuel du délégataire est proposée depuis 10 ans, avec un contenu enrichi, pour aider à l'application du décret n°2007.675 du 2 Mai 2007. Ce nouveau décret qui concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, introduit des indicateurs de performance. Ces indicateurs destinés à améliorer l'information des usagers sont accessibles via le système d'information mis en place par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le 12 Juillet 2010 a été votée la loi « Grenelle II » de mise en œuvre de la loi d'orientation « Grenelle I ». Elle vise en particulier à réduire les pertes en réseau, valoriser les eaux pluviales, promouvoir l'agriculture biologique sur les zones de protection des captages, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux.

En septembre 2010, le droit à l'eau a été officiellement reconnu par les Nations Unies. Pour assurer à tous une eau potable, disponible et à un coût abordable. Les pouvoirs publics peuvent s'adresser à des opérateurs privés, publics ou des ONG.

Rendement du réseau :

La performance d'un service ne se mesure plus uniquement à la qualité de l'eau distribuée. La maîtrise des pertes en eau est un enjeu environnemental primordial aujourd'hui et demain. Cette préoccupation sociétale est irréversible : la réglementation, en prenant en compte les résolutions du « Grenelle de l'Environnement », a récemment évolué pour y répondre, en fixant des objectifs de performance des réseaux variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristiques de la collectivité. Il importe aux collectivités d'atteindre les rendements fixés par la loi pour éviter de faire peser sur les consommateurs un surcoût dû aux pénalités si les plans d'actions rendus nécessaires ne sont pas définis et mis en œuvre (doublement de la redevance de l'Etat pour prélèvement sur la ressource).

Le rendement d'un réseau ne sera jamais de 100 % car il est utilisé par les services d'incendie et l'exploitant réalise régulièrement des purges pour le nettoyer ainsi que les réservoirs. Il existe également des fuites qui grèvent le rendement : 17 contre 19 l'an passé ont été décelées et réparées en 2020 et plus de 869 alertes fuites ont été lancées par VEOLIA à destination des usagers).

L'an dernier, le rendement du réseau était de 79.8 %, (77.2 % en 2019, 79.6 % en 2017, 83.8 % en 2016, 82.8 % en 2015, 86.5 en 2014, 86.2 % en 2013, 86.2 % en 2012, 79.9 % en 2011, 78.8 % en 2010, 80.5 % en 2009, 85 % en 2008). Cet indicateur est bon. En respectant les dispositions du "GRENELLE II", compte tenu des caractéristiques du service, le rendement doit être au minimum de 65.72 %. Ce résultat dispense donc le SAEP d'engager un plan d'actions spécifiques pour améliorer la qualité du réseau. L'Etat n'appliquera pas une majoration des redevances.

Néanmoins, le rendement peut être encore amélioré en renouvelant des canalisations "fuyardes" à MALICORNE sur SARTHE ou BOUSSE. Les travaux nécessaires ont été réalisés à MALICORNE.

ATTENTION : Le rendement du réseau a tendance à baisser ces dernières années (voir les chiffres ci-dessus).

Le SMAEP de COURCELLES la FORET regroupe les communes d'ARTHEZE, BOUSSE, CLERMONT CREANS, COURCELLES la FORET, LA FONTAINE SAINT MARTIN, LIGRON, MALICORNE sur SARTHE, MEZERAY, SAINT JEAN DE LA MOTTE, SAINT JEAN DU BOIS et VILLAINES sous MALICORNE. Le SMAEP dessert partiellement CERANS FOULLETOURTE, LA FLECHE, LA SUZE sur SARTHE, LE BAILLEUL, MAREIL sur LOIR, NOYEN sur SARTHE, OIZE et PARCE sur SARTHE. **Ce service public délégué concerne l'alimentation en eau potable de plus de 9 607 habitants.**

Le service est exploité en affermage et le délégataire est la Compagnie Fermière de Services Publics ou VEOLIA EAU en vertu d'un nouveau contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011 (fin le 31 Décembre 2022).

La concurrence sévère entre les trois grands opérateurs nationaux (VEOLIA EAU, LA SAUR, LYONNAISE DES EAUX) a largement profité au Syndicat et donc aux usagers du service...

Malgré des prestations supplémentaires telles que la gestion de l'usine de décarbonatation à LIGRON, le remplacement de l'ensemble des compteurs, la suppression des 69 compteurs en plombs à CLERMONT CREANS, le coût de l'eau n'a que légèrement augmenté.

Conformément aux textes en vigueur, tous les branchements en plomb notamment ceux situés à CLERMONT CREANS ont été supprimés en 2013. La limite de la teneur en plomb dans l'eau, au robinet, a été abaissée de 25 à 10ug/I depuis le 25 Décembre 2013. L'origine du plomb dans l'eau provient des branchements et des réseaux intérieurs des immeubles réalisés avec ce matériau. Depuis 1995, son utilisation est interdite.

Les prestations contractuelles confiées au Fermier sont les suivantes :

- **Gestion du service** : surveillance, entretien des installations et relève des compteurs, suivi analytique de l'eau produite
- **Gestion des abonnés** : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances
- **Mise en service** : les branchements des particuliers
- **Entretien** : ensemble des ouvrages, des accessoires hydrauliques, des branchements, des équipements électromagnétiques, des ouvrages de traitement
- **Renouvellement** : des accessoires hydrauliques, des branchements, des compteurs, des ouvrages de traitement.
- **Produits chimiques (nouveau)** : un programme d'audit axé sur les aires de dépotage des produits chimiques a été déployé en 2016/2017 afin que le SMAEP puisse satisfaire aux exigences réglementaires en matière de sécurité et de protection de l'environnement.
- **Interventions non programmées** : elles nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.
- **Nettoyage réglementaire annuel des réservoirs** sur tour et bâches au sol

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 3 300 M³ par jour (**une moyenne journalière de 2 100 M³ est nécessaire pour desservir les usagers du SMAEP**)
- 3 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 2 680 M³ situés à LIGRON, MALICORNE et BOUSSE
- **398, 00 kilomètres de réseaux**
- **4 589 branchements et 4 472 abonnés domestiques (100 provenant des communes extérieures au SMAEP dont 46 à NOYEN sur SARTHE et 32 à CERANS FOULLETOURTE)**

Il est rappelé que la population concernée par le service est de 10 000 habitants environ et le nombre total des clients du Syndicat s'établit désormais à **4 472** (900 abonnés à MEZERAY au lieu de 888).

L'an dernier, les abonnés ont consommé **474 243 M³**, (455 419 M³ en 2019, 476 921 M³ en 2018, 476 318 M³ en 2017, 456 773 M³ en 2016, **454 321 M³ en 2015 (111 M³ vendu au syndicat de LUCHE PRINGHE), 447 024 M³ en 2014, 475 658, M³ en 2013, 487 452 M³ en 2012, 471 244 M³ en 2011, 499 547 M³ en 2010 contre 507 187 M³ en 2009).** Depuis plusieurs années, il est constaté, comme dans tous les syndicats, une baisse ou une stagnation de la consommation. La sensibilisation des pouvoirs publics à la protection des ressources en eau semble porter ses fruits (**en 2006, le volume consommé, malgré un nombre d'abonnés beaucoup moins important était de 529 058 M³**).

Stabilité certaine dans la consommation depuis quelques années malgré l'augmentation des usagers du service. La population a désormais conscience que l'eau potable est un enjeu écologique très important.

Par contre, il ne faut pas confondre le volume vendu et le volume prélevé dans la ressource qui est de 643 635 M³. La différence s'explique par les purges régulières des réseaux, les besoins des usines (25 000 M³), l'eau utilisée par les services d'incendie et les fuites notamment celles relatives à des travaux. L'indice linéaire des pertes était donc de 0.96 M³/km/par jour et il est qualifié de bon par l'Agence de l'Eau.

Réduire les pertes en réseau, **c'est agir triplement en faveur du développement durable :**

- Diminuer les prélèvements dans le milieu naturel
- Réduire les rejets après usage
- Maîtriser les coûts pour l'utilisateur sur le pompage, le traitement et le transport,

Il est important de souligner que 17 fuites (37 en 2017, 57 en 2016, 93 en 2011, 59 en 2010) sur canalisations ou branchements ont été décelées et réparées en 2019. **Il a été remarqué, depuis 7 ans au secrétariat du SAEP, que quasiment aucune demande de dégrèvement pour fuite n'a été enregistrée. La pose des nouveaux compteurs, 35 l'an dernier, semble porter ses fruits. Cet état de fait explique certainement le bon rendement du réseau.**

En cas d'augmentation anormale de sa consommation d'eau potable liée à une fuite « après compteur », l'abonné d'un local à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture. Il n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne. Ces dispositions résultent du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

Le service d'eau, lorsqu'il constate une augmentation anormale lors du relevé du compteur, doit en informer sans délai l'abonné. Ce dernier doit faire réparer la fuite par un professionnel dans le mois suivant cette information et attester de ladite réparation. Le service peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, pour vérifier la fin du sinistre.

- Qualité de l'eau distribuée :

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Le Code de la Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toute autre substance constituant un danger potentiel pour la santé des personnes

- être conforme à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs

L'Agence Régionale de Santé (création en 2009) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue. Le contrôle de la qualité porte sur une centaine de molécules différentes.

VEOLIA a fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS, par un plan d'auto contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Les analyses sont faites par le Laboratoire Départemental du Maine et Loire agréé par le Ministère de la Santé. La qualité de l'eau distribuée peut être qualifiée de bonne car aucune non-conformité n'a été enregistrée par le Délégué...

La Compagnie Fermière stipule également que l'eau produite et distribuée respecte les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pris en application du Code de la Santé Publique (*la conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur*). **Résultats définitifs :**

- 100 % de conformité pour les prélèvements microbiologiques
- 57.14 % de conformité des prélèvements physico-chimiques

Il a été détecté du métolachlore ESA dans les eaux traitées à une concentration supérieure à 0.1 µg/l. Les installations dont donc aujourd'hui fortement exposées à un risque de non-conformité.

Pesticides ou leurs métabolites :

Des prélèvements réalisés sur l'eau traitée de la station de la « Fribaudière » ont été déclarés non conformes en raison de dépassement de la limite de la qualité réglementaire de 0.1 µg/L par substance individualisée pour l'ESA métolachlore, produit de dégradation du métolachlore. Cette situation, selon VEOLIA, ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs au regard de la valeur de consommation définie par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et ne justifie pas de restriction des usages d'eau.

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le Fermier, en collaboration avec la Direction Générale de la Santé, recherche la présence éventuelle de Chlorure de Vinyle Monomère.

Des tests et prélèvements réalisés par l'ARS dans les années 2014 ont démontré la présence de chlorure de vinyle dans les canalisations anciennes situées en fin de réseau (ST JEAN du BOIS, MEZERAY à la « Tremblaye », MALICORNE, CLERMONT CREANS). VEOLIA doit dans un premier temps résoudre le problème par des purges et le SMAEP renouvellera, en cas de nécessité absolue, les réseaux porteurs de cette bactérie qui est dangereuse à très long terme.

Le Fermier a procédé à la mise en œuvre d'actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité de l'eau distribuée :

- *purge hebdomadaire de l'antenne et prélèvements de contrôle pour évaluer l'efficacité des actions de purge*
- *installation de purge séquentielle automatique à MALICORNE, MEZERAY et ST JEAN du BOIS et réglage du stabilisateur à CLERMONT CREANS.*

Depuis la fin de l'année 2015, les contrôles ont démontré l'efficacité du dispositif. L'ARS a diligenté de nouveaux contrôles dans certains secteurs susceptibles de contenir des CVM. Néanmoins, depuis 2019, la teneur réglementaire a été dépassée à MEZERAY, CLERMONT CREANS, VILLAINES SOUS MALICORNE et ST JEAN DU BOIS. L'an dernier, deux non conformités ont été décelées à MEZERAY et VILLAINES sous MALICORNE (l'Aurière).

La modification du paramétrage de la purge a permis de retrouver une situation conforme. Toutefois, il est nécessaire, pour garantir la pérennité de la qualité de

l'eau, de prévoir à long terme, soit une modification hydraulique ou un renouvellement des canalisations.

Malgré les purges régulières, les résultats ne sont pas satisfaisants à la « Tremblay » à MEZERAY et à « Huche CORNEILLE » à ST JEAN DU BOIS. L'ARS a donc ordonné une restriction de la consommation d'eau aux usagers du secteur. Des bouteilles d'eau sont à la disposition des habitants dans les mairies concernées.

Les travaux nécessaires ont été réalisés à VILLAINES sous MALICORNE et CLERMONT CREANS pour réduire ce taux de CVM. De très lourds investissements vont être faits cette année sur le territoire de MEZERAY et de ST JEAN du BOIS pour renouveler les canalisations défectueuses.

Le rapport annuel 2016 notait la présence de sélénium sur le forage F1 de la "Fribaudière".
La situation ce jour ?

Pour améliorer le service, VEOLIA EAU propose quelques opérations :

- Des recherches en eau pour diversifier les ressources ou une interconnexion de secours avec les syndicats voisins doivent être engagées afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement. **Pour des raisons financières, cette dernière solution semble la plus pertinente mais au dernier moment, le Syndicat de CERANS FOULLETOURTE a abandonné le projet qui semblait pourtant primordial. De plus, à ce jour, le Syndicat de CERANS FOULLETOURTE a été dissous.**
- Mise en place d'un boîtier de raccordement pour un groupe électrogène à l'usine de la « Fribaudière ». **Doléance nouvelle depuis quatre ans !**
- Respecter l'instruction du 18 Octobre 2012 du Ministère des Affaires Sociales et de la santé sur la gestion des risques sanitaires notamment des CVM (opération en cours)
- Engager un programme pluriannuel de renouvellement des conduites
- Etude de mélange des trois forages pour amoindrir la présence de métolachlore
- Davantage de débitmètres pour mieux suivre le rendement du réseau. Les équipements posés en 2014 sont insuffisants (opération réalisée)
- Plan Vigipirate : installation de plaque ou de grille cadenassée afin de limiter l'accès aux cuves de stockage d'eau (réservoirs ou bâches)

Travaux réalisés par le délégataire :

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, VEOLIA EAU a réalisé les opérations suivantes :

- pilotage de l'usine avec réglage et contrôle de son fonctionnement
- suivi analytique de l'eau produite
- maintenance et réglage des appareils de chloration
- étalonnages des équipements de mesures et de contrôles
- paramétrage des transmetteurs et des sondes
- maintenance préventive des installations hydrauliques
- contrôle des installations électriques par un organisme agréé (APAVE)
- nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts
- nettoyage annuel réglementaire des réservoirs sur tour et bâches au sol

Investissements réalisés par le Délégué

Dans le cadre contractuel du renouvellement du matériel, VEOLIA a renouvelé des équipements pour un coût total de 33 370 €.

B) COUT DU SERVICE

L'an dernier, les recettes du service étaient de **728 694 € (747 101 € en 2019)** et la répartition des produits la suivante :

VOLUME FACTURE : 474 243 M³

- Compagnie Fermière :	423 662 € (424 315)
- SAEP :	305 032 € (322 786)

Eclaircissement à apporter :

Malgré un volume facturé supérieur à 2019, les recettes du service sont en baisse. Quelles sont les raisons de cette anomalie ?

Pour l'exploitant, l'année 2020, avec ce contrat (fin le 31/12/2022), s'est soldé par un résultat, avant impôt sur les sociétés, de – 122 223 €.

A signaler qu'il n'existe plus de décalage dans le temps relatif au versement des recettes. Normalement les redevances versées au SAEP doivent correspondre aux recettes réelles de l'année 2019.

Les tarifs de l'année écoulée étaient les suivants :

PART DISTRIBUTEUR

- Abonnement au service :	41.56 € HT
- Consommation au M ³ :	0.5410 € HT

PART SMAEP

- Abonnement au service :	30.00 € HT
- Consommation au M ³ :	0.3900 € HT

Lors de sa séance du 7 Avril dernier, les membres du comité syndical ont décidé d'augmenter de 5 % le tarif de l'abonnement et de la consommation. Décision motivée par les importants travaux qui devront être engagés pour renouveler les conduites impactées par le CVM. Cette revalorisation devrait engendrer une recette supplémentaire de l'ordre de 16 000 € et elle sera effective dès le second trimestre 2021.

Pour une famille consommant 120 M³ (*ratio type de l'administration pour un ménage de quatre personnes*), le coût total de la facture, sans l'assainissement, était de **237.25 € TTC** soit 1.98 € le M³.

C) DIVERS

Les syndicats qui interviennent sur trois communautés de communes sont préservés, ce qui est notre cas (LE LUDE, LA FLECHE et LA SUZE sur SARTHE).

La Communauté de Communes du Val de Sarthe a pris depuis le 1er Janvier 2018 la compétence "Eau Potable" mais cette décision n'a pas impacté fondamentalement le fonctionnement du Syndicat (pendant combien de temps ?).

Néanmoins, le syndicat est devenu un syndicat mixte fermé et les délégués de MEZERAY, ST JEAN du BOIS et MALICORNE sur SARTHE sont désignés par la CCVS sur proposition des conseils municipaux respectifs.

La loi permet dans certaines conditions un report au 1er Janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes. Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences ni les Communautés d'agglomération. La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d'au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population qui délibèrent en ce sens.

Impayés :

La loi BROTTE du 15 Avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les distributeurs ont désormais l'interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Le taux d'impayés est de 1.48 % (1.09 % en 2017, 0.80 % en 2016, 0.44 % en 2015, 0.33 % en 2014, 0.40 % en 2013, 0.55 % en 2012) ce qui représente une somme totale de 10 000 € environ (chiffre de l'an dernier).

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** le rapport annuel communiqué par VEOLIA EAU sur le coût et la qualité du service public de distribution de l'eau potable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'avaliser le rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable, présenté par le secrétaire du SMAEP.

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 17 Juin 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.** Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
A n°1064	3, Chemin Vert	11 a 48 ca	Bâti
D n°1489 et 1490	40, Rue de la Vézanne	14 a 11 ca	Bâti
D n°1161 et 1162	Rue Auguste Nourry	7 a 76 ca	Bâti
B n°600 et 811	10, Rue Robinson	19 a 40 ca	Bâti
A n°1187	La Pièce des 5 journaux	12 a 95 ca	Non Bâti
A n°1057	28, Route des Foutaies	10 a 31 ca	Bâti
D n°1171 et 1172	10, Rue des Bruyères	7 a 79 ca	Bâti
E n°1224	La Grange	6 a 24 ca	Non Bâti
A n°1202 et 1204	La Pièce des 5 journaux	25 a 03 ca	Non Bâti

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations données par Monsieur le Maire.

3.1 Informations et communications du Maire

- Salle Polyvalente et bâtiments divers :

Le Maire a exigé que les travaux soient achevés pour le 15 Octobre donc la course contre la montre est engagée. Le parquet a été posé ainsi que le Bar et les cloisons des loges pratiquement achevées. La façade de la salle a été repeinte ce qui n'était pas prévu dans le marché initial (coût de l'opération, 4222 €).

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il faudra désormais travailler sur un règlement intérieur d'utilisation et sur une nouvelle tarification. Pour l'espace « TRIDON », il serait également judicieux de le louer. Il y a une forte demande pour ce style de petite salle (tarif à déterminer également). A signaler que la pompe à chaleur a été installée dans cette salle.

Sylvain EMERY fait savoir que la toiture de la cantine sera remplacée à la fin du mois d'Octobre, pendant les vacances scolaires (entreprise LABE). Pour l'espace « TRIDON » et les logements situés derrière le bureau de Tabac, l'entreprise PICHON a programmé son intervention à la fin du mois de décembre.

- Voirie

Les deux ralentisseurs à proximité des écoles sont désormais achevés et une filiale de l'entreprise COLAS doit assurer au sol la peinture réglementaire (le coût sera de 4 752 € TTC avec des reprises de peinture dans le centre bourg).

Apparemment, ces deux ouvrages donnent satisfaction aux parents d'élèves.

L'espace doux dédié aux piétons route de LA SUZE SUR SARTHE est également en voie d'achèvement et l'entreprise devra aussi aménager un acheminement doux route de LA FLECHE.

- Manifestations à venir

Il faudra programmer prochainement, après le passage de la commission de sécurité, une date pour l'inauguration de la salle polyvalente (un spectacle est programmé le 27 novembre).

& Le 22 septembre à 18 H 00 opération « un arbre, une naissance » : la commission compétente se rendra sur les lieux avec les parents et enfants concernés pour marquer l'emplacement des arbres. Opération menée en partenariat avec l'association Nature et Balade.

& Le samedi 2 octobre à 11 H 00 : inauguration de l'espace sans tabac au city stade en présence de la Députée de la circonscription et des élus. Prévoir des barnums, des tables et des chaises pour le vin d'honneur. Anthony BRISSAULT est chargé, en collaboration avec le service technique, de créer des « pochoirs » pour y déposer les mégots.

Réunions de quartier

La prochaine réunion de quartier aura lieu le samedi 25 septembre « Route des Foutaies » à 11 H 00. Elles avaient été interrompues pour des raisons sanitaires.

- Journée de nettoyage sur le territoire de la commune

Dans le cadre de l'opération dite « World Clean Up Day », Thibaut DELCROS a réalisé avec les membres du Conseil Municipal Jeunes, une vidéo relative à la sensibilisation de l'environnement. Monsieur le Maire le remercie pour cette initiative et ladite vidéo pourrait être diffusée sur la page Facebook de la commune.

L'opération de nettoyage s'est déroulée samedi dernier et elle a rencontré un beau succès au niveau de la participation (plus de 50 personnes).

- Marchand de légume bio

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a autorisé un marchand local de légumes bio à exercer son activité sur la Place de l'Eglise, une fois par semaine.

- Prochaines réunions

& Commission bâtiments et finances :

Le lundi 11 Octobre à 20 H 00 à la Mairie pour la nouvelle tarification des deux salles et l'élaboration d'un règlement intérieur.

& Commission animation et communication :

Le mercredi 13 Octobre à 19 H 30 à la Mairie pour préparer le traditionnel bulletin municipal.

& Commission fleurissement :

Le samedi 23 Octobre à 9 H 30 à la Mairie pour le fleurissement d'automne.

- **Colis de Noël**

L'opération relative à la distribution de colis de Noël en faveur des personnes âgées sera reconduite. Initiative très appréciée par les personnes concernées.

& Animations sportives aux écoles

La commune a pour projet d'organiser, en partenariat avec l'USEP, pendant la période scolaire, des animations sportives destinées aux élèves du primaire et de la maternelle. Une journée test sera organisée à la fin du mois de septembre.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 22 H 50